Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Laurent BELSOLA représenté par André MOLINO - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Jean-

Signé le 10 octobre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2024

Louis VINCENT - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Emilie CANNONE - Romain BRUMENT représenté par Cédric DUDIEUZERE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Christian PELLICANI - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Hervé GRANIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Nassera BENMARNIA - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nicole JOULIA représentée par Claudie MORA - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MORAINE représenté par Bruno GILLES - Christian NERVI représenté par Franck SANTOS - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Jocelyne POMMIER représentée par Véronique PRADEL - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michel RUIZ représenté par Frédéric GIBELOT - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Jean-Marc SIGNES représenté par Cédric JOUVE - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Marylène BONFILLON - Mathilde CHABOCHE - Philippe CHARRIN - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Didier REAULT représenté à 14h35 par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée à 15h04 par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée à 15h04 par Philippe LAGET - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Camélia MAKHLOUFI - Carole MAURIN représentée à 15h31 par Alexandre DORIOL - Françoise TERME représentée à 15h35 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h05 par Sandrine MAUREL - Sarah BOUALEM représentée à 16h26 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Michèle RUBIROLA à 15h14 - Sébastien JIBRAYEL à 15h40 - Lyece CHOULAK à 15h40 - Sophie CHAVE à 15h54 - Roger PELLENC à 15h55 - Sébastien BARLES à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Aïcha SIF à 16h20 - Anne VIAL à 16h26 - Claude FERCHAT à 16h26 -Frédéric VIGOUROUX à 16h26 - Maryse RODDE à 16h26 - Hatab JELASSI à 16h26 - Marc PENA à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h30 - Nathalie TESSIER à 16h30 - Yannick OHANESSIAN à 16h31 - Christian AMIRATY à 16h31 - Philippe LEANDRI à 16h31 - Vincent DESVIGNES à 16h34 - Bernard MARANDAT à 16h34 - Michel ROUX à 16h35 - Véronique PRADEL à 16h38 - Georges ROSSO à 16h38 - Grégory PANAGOUDIS à 16h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-16754/24/CM

■ Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager de la commune d'Aix-en-Provence - Révision - Engagement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat

98541

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Entremont Saint Donat à Aix-en-Provence a été créée par arrêté préfectoral du 7 août 1998 afin d'assurer une meilleure protection de ce site qui présente une structuration patrimoniale et paysagère remarquable telle qu'un oppidum celto-ligure, la présence de bastides et châteaux caractéristiques de la campagne aixoise du XVIIe siècle, un aqueduc, ainsi qu'une inscription en perspective lointaine dans les paysages cézanniens. La ZPPAUP proposait alors une protection plus cohérente que les périmètres des cinq cents mètres aux abords des monuments historiques présents sur le site.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, a ensuite développé une nouvelle approche des territoires en intégrant les objectifs de développement durable à la protection patrimoniale et en créant un nouveau dispositif, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, qui était destiné à se substituer aux ZPPAUP.

Cependant, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a poursuivi la modernisation des outils de préservation et de mise en valeur du patrimoine en transformant les ZPPAUP en Sites Patrimoniaux Remarquables et en créant un nouvel outil de gestion patrimoniale, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), désormais amené à se substituer aux ZPPAUP.

La ZPPAUP d'Entremont Saint Donat étant donc appelée à évoluer vers de nouveaux outils de gestion, un diagnostic-bilan de ce Site Patrimonial Remarquable et de la ZPPAUP a été réalisé afin de pouvoir déterminer les outils de gestion les plus adaptés à la préservation et la mise en valeur de ce site. En effet, le patrimoine bâti mérite une protection spécifique et les constructions plus récentes supposeraient une meilleure intégration dans le site. De plus, la trame végétale constitue une composante importante des espaces d'accompagnement des bastides, des chemins, des espaces agricoles. Elle participe fortement à la qualité paysagère du site et à son inscription dans les paysages cézanniens. La végétation joue également un rôle environnemental important, notamment en matière de confort climatique et de continuités végétales et écologiques et mérite des dispositions favorisant leur préservation, voire contribuant à la réparation du paysage.

Depuis le 1er janvier 2018, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu, notamment les outils de gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Pour le Site Patrimonial Remarquable d'Entremont Saint Donat, il apparaît clairement que le PVAP apporterait la réponse la plus adaptée en portant un projet de protection spécifique de ce site qui permettrait de :

- Préserver le patrimoine de la campagne aixoise habitée
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines structurants du Site Patrimonial Remarquable : l'aqueduc, le canal, l'oppidum d'Entremont, le hameau des platanes, les grands alignements d'arbres de bord de voies.
- Proposer un projet de mise en valeur du patrimoine culturel cézannien et de reconquête de la campagne en friche.

- Inviter à produire des formes d'installation et une architecture référencée cohérentes avec les héritages du site selon ses différents secteurs à enjeux (gabarit des constructions neuves, aspect des constructions et des espaces libres).
- Gommer et améliorer les aménagements et constructions dénaturants.

Le PVAP pourrait ainsi traduire, par des règles dédiées, ce projet de protection en renforçant la préservation et la mise en valeur du site d'Entremont Saint Donat. Il pourrait ainsi éviter une dégradation patrimoniale en protégeant de façon plus fine et détaillée le patrimoine présent sur le site et en instaurant des outils de réhabilitation du patrimoine existant et d'encadrement des futurs projets. Le PVAP pourrait également intégrer des dispositions permettant de mieux préserver la pérennité de la trame végétale et favoriser son développement.

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux d'Aix-en-Provence a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au sein du Site Patrimonial Remarquable d'Entremont Saint Donat en substitution à l'actuelle ZPPAUP lors de sa réunion du 19 mars 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et R.631-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- L'arrêté préfectoral du 7 août 1998 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Entremont Saint Donat sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°URBA 023-8694/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 portant renouvellement des membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°URBA-008-10697/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021 portant actualisation de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération cadre n°URBA-032-14333/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023, définissant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 portant actualisation des membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la commune d'Aix-en-Provence, voté lors du présent Conseil ;

- L'avis favorable de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence du 19 mars 2024 ;
- Le courrier du Maire d'Aix-en-Provence du 8 avril 2024 sollicitant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan de Valorisation et de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint-Donat en remplacement de l'actuelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Entremont Saint Donat sur la commune d'Aix-en-Provence créée par arrêté préfectoral du 7 août 1998 a été transformée en Site Patrimonial Remarquable en application de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et qu'elle nécessite d'évoluer vers un nouvel outil de gestion patrimoniale ;
- Que l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine permettra d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti du Site Patrimonial Remarquable d'Entremont Saint Donat au regard du diagnostic-bilan de ce site.

Délibère

Article 1 :

Est prescrite l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le Site Patrimonial Remarquable d'Entremont Saint Donat en remplacement de l'actuelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 et suivants en section d'investissement : autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, « Documents de planification », chapitre 20, nature 202 et 2033, fonction 515 pour les dépenses liées aux études et aux insertions presse et travaux de reproduction de documents.

En ce qui concerne les frais liés à la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 et suivants en section de fonctionnement : Chapitre 011, nature 62268, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « Etudes urbaines et stratégiques » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT